

Référence : C.N.504.2018.TREATIES-XI.B.32 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RÈGLEMENTS
TECHNIQUES MONDIAUX APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES,
AINSI QU'AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES QUI PEUVENT ÊTRE MONTÉS
ET/OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES

GENÈVE, 25 JUIN 1998

NIGÉRIA : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 18 octobre 2018.

L'Accord entrera en vigueur pour le Nigéria le 17 décembre 2018 conformément au paragraphe 3 de son article 11 qui stipule :

« Pour tout pays ou toute organisation d'intégration économique régionale qui devient Partie contractante à l'Accord après son entrée en vigueur, le présent Accord a force de loi soixante (60) jours après la date qu'il ou elle a déposé son instrument de ratification, d'acceptation, d'adoption ou d'adhésion. »

Le 19 octobre 2018

